



PAROISSE DE SANCERGUES - Secrétariat  
3 place Saint-Jacques - 18140 Sancergues  
Tél. 02 48 72 70 41  
paroissesancergues.secretariat@gmail.com

# Mariage

## Célébration catholique

### Formalités

Vous avez choisi de vous marier à l'église devant Dieu, que vous soyez l'un ou tous les deux croyants.

En vue d'établir le dossier administratif et de planifier la préparation de votre mariage nous vous demandons de bien vouloir suivre scrupuleusement les formalités suivantes.

#### Choix du lieu

- L'église de votre lieu de domicile si vous vivez ensemble,
- L'église du lieu d'habitation de la future mariée,
- Si vous souhaitez vous marier en dehors d'un de ces lieux, vous devez demander l'autorisation du prêtre de la paroisse dont vous dépendez ainsi que l'autorisation de la paroisse où vous souhaitez vous marier.

#### Dossier administratif – Documents à fournir

- Un extrait d'acte de naissance de chacun des fiancés, datant de moins de deux mois avant le mariage ([A remettre au Secrétariat de la Paroisse](#)).
- Les dates et lieux de vos baptêmes pour que la paroisse qui constitue le dossier puisse faire la demande de vos certificats de baptême. Si vous n'êtes pas baptisé la paroisse demandera une dispense à l'Evêque.
- Les coordonnées des témoins : noms, prénoms, lieux d'habitation.
- Une déclaration d'intention de chacun des fiancés que vous rédigerez pendant votre préparation, qui exprimera la conscience que vous avez de l'engagement catholique du mariage ([A remettre au Secrétariat de la Paroisse](#)).
- Le certificat de mariage civil que vous aura remis le maire en vous mariant et que vous apporterez avec vous le jour du mariage si les cérémonies s'enchaînent l'une derrière l'autre ([A remettre au prêtre avant la célébration ou au Secrétariat de la Paroisse si le mariage civil a eu lieu à une autre date](#)).

#### Cas particuliers :

- Si l'un des futurs mariés est veuf, il faudra un certificat de décès du conjoint disparu.
- Si l'un des futurs mariés est de confession orthodoxe ou protestante vous devez demander une autorisation de disparité de culte. Pour cela, le ou la futur(e) marié(e) devra être baptisé et vous devez vous engager à élever et baptiser vos enfants dans la foi chrétienne.
- Si vous êtes divorcé d'un premier mariage célébré à l'église, pour vous remarier à l'église, vous devez obtenir l'autorisation de l'Evêque, après la reconnaissance de nullité du mariage précédent. Renseignez-vous auprès de votre paroisse pour cette procédure.
- Si l'un des futurs mariés est né et a été baptisé à l'étranger, s'adresser au Secrétariat de la Paroisse de Sancergues afin que nous puissions obtenir avec votre aide pour l'obtention de votre certificat de baptême.

#### La rémunération du prêtre ou Casuel<sup>1</sup>

Elle est traditionnellement prise en charge par la famille du marié, celle-ci s'élève à la demande du Diocèse à 170 euros, à joindre aux documents administratifs ci-dessus.

Cette rémunération comprend : l'indemnité du prêtre, les frais d'entretien et charges d'ornements de l'église, les frais engagés par les bénévoles pour la préparation et la célébration de votre mariage.

## La préparation au mariage

Lors de votre première rencontre avec le prêtre ou l'équipe d'accueil de la paroisse, on vous expliquera le déroulement de la préparation. Ne tardez pas à faire cette préparation car en général il y a beaucoup de monde et peu de dates. En effet ce sont des bénévoles qui vous suivront. La préparation sera soit suivie par un couple qui vous guidera, soit faite de façon collective pendant une journée complète.

Cette préparation a pour but de vous faire réfléchir sur votre engagement dans le mariage catholique, sa dimension spirituelle, morale, ses raisons, vos attentes, de vous mettre en évidence les différences entre un mariage civil qui vous unit devant la loi et un mariage religieux qui vous unit devant Dieu.

Si l'un d'entre vous n'adhère pas à la foi catholique, parlez en clairement, vous vous sentirez plus à l'aise.

### A l'issue vous devrez rédiger :

- Votre déclaration d'intention, qui exprime votre engagement à travers les quatre thèmes chers à l'église qui sont la liberté d'engagement, la fidélité, le désir d'élever des enfants dans le respect de la foi chrétienne et la dimension sacramentelle de votre union.
- La prière des mariés, que vous devrez lire ensemble le jour du mariage, reprenant pour vous l'importance de Dieu dans votre vie chrétienne.
- La prière universelle qui est composée de plusieurs intentions, lue par vos proches au cours de la célébration.
- Enfin vous devez commencer à vous pencher sur le choix des textes et des chants que vous sélectionnerez pour la cérémonie.

Un ultime entretien avec le prêtre qui célébrera votre mariage, afin de fixer les textes choisis, les chants, les musiques, mais aussi le protocole de la cérémonie : votre place par rapport à l'autel (de face ou de côté), votre ordre d'entrée et de sortie... Voyez avec lui qui fera les feuilles de chants pour que chacun puisse suivre la cérémonie et réfléchissez qui de vos invités vont lire les textes.

## La déclaration d'intention

C'est un écrit personnel (pas de déclaration commune) qui vous engage mais qui n'est en aucun cas destiné au public. Elle sera jointe à votre dossier administratif.

Elle reflète ce qui vous tient à cœur : Pourquoi souhaitez-vous vous marier ? Pourquoi voulez-vous vous marier à l'Eglise ? Ainsi elle vous permet de prendre conscience de l'engagement que vous prenez. Elle vous invite également à être en accord avec ce que signifie le sacrement du mariage et avec les quatre piliers du mariage religieux : liberté, indissolubilité, fidélité, fécondité.

**Liberté** : Avez-vous bien réfléchi ? Vous sentez-vous totalement libre de vous engager ?

**Indissolubilité** : Vous sentez-vous capable de rester avec la personne choisie toute votre vie ? Comment voyez-vous votre couple dans un avenir à moyen et long termes ?

**Fidélité** : A quoi vous engagez-vous en échangeant vos consentements devant le prêtre ? Qu'est-ce être fidèle selon vous ? La fidélité est-elle uniquement liée à la sexualité ?

**Fécondité** : Voulez-vous tous deux avoir des enfants ? Quelles valeurs souhaitez-vous leur transmettre ? Souhaitez-vous les élever dans la Foi Chrétienne ?

**N.B. : L'ensemble des documents demandés ci-dessus et le Casuel<sup>1</sup> devront parvenir au Secrétariat de la Paroisse au plus tard 15 jours avant la célébration de votre mariage (1 mois en cas de dispense). Dans le cas contraire nous ne pourrions assurer la date de ladite célébration. Merci de votre compréhension.**

Nous vous souhaitons une bonne préparation et n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat de la paroisse (coordonnées dans l'en-tête du document) pour toute question administrative ou organisationnelle.